

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé à la salle culturelle sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (16) : Mme VEYSSY, Maire ; Mme BALDOVINO, Mme BARBIRATO, Mr BRUGERE, Mme DANAY, Mr DUPONT, Mme HARRIS, Mme KOLK (pouvoir donné à Mr MOGAN pour la dernière délibération), Mme MARTINEZ, Mr MOGAN, Mme OLIVE, Mr PATRIER, Mr PEREZ, Mr SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs (2) : Mr Jean-François AUBY à Mme Alexandra VACHER
Mr Philippe DUVERT à Mme Catherine VEYSSY

Excusé (1) : Mr Etienne CRISTOFOLI

Secrétaire de séance : Mr Bertrand DUPONT

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour par Madame le Maire, concernant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département pour les travaux de voirie Avenue de Graves : approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire introduit la séance en évoquant la rentrée scolaire marquée par le COVID qui a pesé lourdement sur l'école avec la mise en place de protocoles sanitaires qui se succèdent à grande vitesse. La Commune a veillé aux meilleures conditions possibles pour accueillir les enfants, grâce à l'engagement des enseignantes, des personnels municipaux, et des parents qui respectent scrupuleusement le port du masque obligatoire aux abords de l'école.

Pour notre part, nous avons réorganisé l'accueil à la cantine en numérotant chaque table et faisant déjeuner ensemble, chaque jour, un même groupe d'enfants. Le nouveau protocole prévoit la fermeture de classe dès lors que 3 enfants de fratrie différente sont testés positifs au COVID dans une même classe. A ce jour aucun cas n'est signalé à l'école, aucune fermeture de classe. Cette rentrée, l'école a repris son fonctionnement sur la même base que celui d'avant le confinement, à savoir un rythme hebdomadaire de 4,5 jours de classe, avec TAP le jeudi et le vendredi après-midi, un accueil périscolaire le matin et le soir, et l'ALSH le mercredi après-midi.

Le COVID a également marqué la rentrée associative. Le forum des Associations s'est tenu le 4 septembre dernier. Madame le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés à cette occasion et qui ont proposé une organisation parfaite dans le respect des mesures sanitaires.

A présent, chaque association peut disposer des locaux municipaux pour ses activités dès lors qu'elle a déposé un protocole sanitaire auprès de la mairie qui le valide et après co-signature

d'une convention de mise à disposition par la mairie et l'association. Notons que toutes les associations se montrent très respectueuses des engagements pris. Ce qui paraît essentiel, c'est la poursuite des activités dans les conditions les moins insatisfaisantes en respectant les mesures sanitaires imposées.

L'autre fait marquant de la rentrée, c'est la fin de l'enquête publique pour la révision du PLU. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable. Un travail de finalisation est en cours, avec le bureau d'études, pour reprendre les réserves évoquées par le Commissaire Enquêteur, à savoir un réajustement des Coefficients d'Emprise au Sol, une reprise d'écriture du règlement de la zone Agricole, et une présentation affinée de certains zonages. Ce travail devrait être achevé d'ici la fin de l'année afin de permettre le vote définitif du PLU à cette échéance.

Les dossiers présentés ce jour, en séance du Conseil Municipal, sont la concrétisation du travail des différentes commissions et le déroulement des opérations votées au Budget 2020.

Les semaines à venir vont nous permettre de commencer à préparer le Budget 2021. Ce travail sera mené dans les différentes commissions, afin de disposer d'éléments fiables pour chiffrer les travaux de l'école, les travaux de mise en sécurité du Pin Franc et de toute l'Avenue de Bordeaux, ainsi que les modalités qui permettront d'associer les habitants à la préparation de ce prochain budget.

L'année 2021 sera une année d'investissements importants.

1/ Approbation du compte-rendu du 29 juin 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2/ Décisions modificatives du budget et rectification de l'affectation du résultat 2019 des locaux commerciaux

✓ Budget principal :

Laetitia DANÉY explique qu'il est nécessaire de modifier le budget de la Commune car les opérations d'amortissement concernant les frais d'étude de révision du PLU n'ont pas été prévues au budget primitif. D'autre part, les écritures concernant les opérations de comptabilisation de la plus ou moins-value et de la sortie de l'actif concernant la cession d'un bien immobilier ne se prévoient pas au budget primitif.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+9938.09 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	- 9938.09 €
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 30 045.06 €
Recettes		7761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	- 25 045.06 €
		775		-5000 €

INVESTISSEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses		192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	- 25 045.06 €

Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 9938.09 €
	28	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 9938.09 €
		2157		-30045.06 €
		024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 5000 €

Adoptée à l'unanimité.

✓ Budget annexe des locaux commerciaux

Laetitia DANEY explique qu'il est nécessaire de modifier le budget des locaux commerciaux car les opérations d'amortissement concernant les frais de travaux sur les bâtiments n'ont pas été prévues au budget primitif : cumulus de la boulangerie et grille de défense. D'autre part, il convient de modifier l'affectation du résultat en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement. Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	68	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+328.56 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	-328.56 €

INVESTISSEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-328.56 €
	28	28135	Aménagements des constructions	+328.56 €
	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation résultat 2019)	+ 35120.37
Dépenses	21	2135	Aménagements de constructions	+35 120.37

Adoptée à l'unanimité

3/ Délégations accordées au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n°04-2020 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ces compétences.

- Concernant les marchés publics (alinéa 2) : *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- Concernant le droit de préemption urbain (alinéa 13) : *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

Sur demande de la Préfecture, il convient cependant de préciser le périmètre de deux délégations accordées. Il est proposé au Conseil d'acter les modifications suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **pour les opérations inférieures à 150 000 €***

Adoptée à l'unanimité

4/ Ressources humaines

Suite à l'avis favorable de la CAP pour un avancement de grade, il convient :

- de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31h42)** à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31h42) à compter du 1^{er} octobre 2020.
- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

5/ Reprise d'une concession au cimetière de Mandin

Considérant que la concession A09 du cimetière Mandin a été acquise le 8 janvier 2018 pour une durée de 30 ans,

Considérant la demande du concessionnaire auprès de la commune relative à la possibilité de reprendre la concession n° A09,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Autorise Madame le Maire à reprendre la concession n°A09 au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code général des collectivités territoriales, de nouvelles concessions sur son emplacement.
- Autorise le remboursement de la somme de 345 € au concessionnaire

Adoptée à l'unanimité

6/ Lancement du projet d'extension du cimetière de Mandin et demande de subventions

Philippe PATRIER explique que le cimetière de Mandin, construit en 1989, n'a plus la capacité nécessaire pour proposer de nouvelles concessions aux administrés. Ainsi, une réflexion a été engagée sous l'ancienne mandature pour réaliser une extension, la mairie étant propriétaire de la parcelle AI 201a jouxtant le cimetière sur l'arrière. Une étude préalable a été réalisée afin de déterminer des esquisses d'aménagement.

Plan de financement du projet :

Coût HT : 251 862.65 €

TVA : 50 372.53 €

Coût total du projet : 302 235.18 €

Subventions DSIL : 50 000 €

Autofinancement : 252 235.18 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations relatives à l'opération et signer tous documents relatifs aux marchés
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la Préfecture au titre de la DSIL

Adoptée à l'unanimité

7/ Règlement du budget participatif

Guillaume SEIGUE présente au Conseil le projet de règlement du budget participatif qui a été travaillé en commission municipale. L'objectif est de permettre aux habitants de la commune (à partir de 13 ans) de proposer et choisir des projets d'intérêt général pour la commune, qui peuvent rentrer dans plusieurs thématiques. Un comité de pilotage sera mis en place pour répondre aux différentes questions des habitants sur certains projets.

Une communication sera faite dans le prochain Cénac Infos.

Novembre/Décembre : réception des dossiers

Janvier : examen par le comité de pilotage

Février/Mars : sélection et présentation des projets qui seront mis au vote

Il n'est pas prévu un nombre maximum de projets, la limite sera le budget fixé par la Commune.

Madame le Maire propose à Monique OLIVE de compléter cette proposition si elle le souhaite. Celle-ci précise que le règlement a été élaboré collectivement au sein de la commission, sur la base d'exemples dans d'autres communes. Le budget participatif est aussi un outil pédagogique pour faire prendre conscience aux habitants du rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement de la commune.

Une réunion publique sera organisée si les conditions sanitaires le permettent.

Ayant entendu ces explications,

Le Conseil,

Décide

- D'approuver le règlement du budget participatif annexé à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

8/ Désignation au conseil d'administration de REV

Madame le Maire rappelle que l'association R.E.V (Réalisation Environnement Valorisation) est une association créée en 1992, reconnue d'Utilité Sociale, et conventionnée Atelier Chantier d'Insertion.

Ses activités principales sont

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, et, le nettoyage des points d'apports volontaires

La commune doit désigner un membre pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Après proposition de Madame le Maire,

Le Conseil,

Décide

- De désigner Marie-France VIDAL pour siéger au conseil d'administration de l'association R.E.V

Adoptée à l'unanimité

9/ Travaux de sécurisation avenue de Graves

Madame le Maire fait part aux Conseillers que les travaux de sécurisation Avenue de Graves seront réalisés sur une route départementale (RD115E9).

A ce titre, la commune doit obtenir l'autorisation du Département pour lancer ces travaux, et signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En contrepartie, une participation pourra être versée à la commune au vu de l'étude du dossier par les services du Département.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil,
DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental concernant les travaux de sécurisation de l'avenue de Graves (RD 115^{E9}).

Adoptée à l'unanimité.

Julien MOGAN souhaite intervenir, non sur le cas précis de la sécurisation du Hameau de Graves, mais plus généralement sur le fonctionnement de la commission 4 « Habitat, urbanisme, voirie, patrimoine communal ». Il regrette que Jean-François AUBY ne soit pas présent. Une réunion de lancement a eu lieu le 4 juin en mairie, une seconde le 17 juillet en commission mixte pour les travaux de l'école. Le conseil municipal entier a été convoqué suite au rapport du commissaire enquêteur sur le PLU, mais pas la commission urbanisme.

Or, deux chantiers majeurs sont en cours : l'opération « Argentina » face à la mairie et « Mesolia » avenue Bois du Moulin. La commission 4 n'a aucune information sur ces travaux, ni sur les procédures administratives (permis de construire...). Elle n'a pas été réunie pour débattre sur les sujets « sensibles ». De plus, la Commune est sollicitée par des habitants notamment avenue de Bordeaux pour des problèmes de nuisances sonores liées aux coussins berlinois, sans donner de réponses.

Lorsque l'on voit le travail et l'état d'avancement des autres commissions, nous ne sommes pas à niveau.

Mme le Maire précise que Mr AUBY assiste en effet à une réunion au SIEA avec Etienne CRISTOFOLI, ce qui justifie son absence ce jour.

Elle souhaite préciser cependant que sur le sujet de l'avenue de Bordeaux, un nombre important de RDV a été accordé aux riverains en présence des services du Département, lors desquels il a été expliqué que ces sujets faisaient l'objet d'une réflexion globale d'aménagement de la RD240 depuis le lotissement les Vignes jusqu'au Pin Franc.

Ce sujet sera travaillé en commission dès lors qu'un dossier technique sera établi en collaboration avec le centre routier départemental. Un nouveau comptage a été récemment demandé sur l'avenue de Bordeaux.

Concernant le PLU, le sujet est si important que le choix a été fait de travailler avec tous les élus en conseil municipal, et pas seulement en commission.

Mme le Maire indique qu'une réunion de la commission 4 sera bientôt organisée, où un point de tous les dossiers sera fait.

10/ Information : étude de programmation pour les travaux de l'école

Alexandra VACHER explique qu'un cahier des charges a été élaboré en commission mixte en juillet. 3 cabinets d'études ont été consultés. La meilleure offre a été présentée par le cabinet ACOBA, qui pourra commencer sa mission en octobre (phase diagnostic).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.